



COMMUNIQUE

Pertuis, le 30 novembre 2015

A propos de la mise en œuvre de l'arrêté du 17 juin 2015 - 15 DT 206

Depuis 2007, le système d'assainissement de Pertuis a été déclaré non conforme par la Direction départementale des Territoires au vu de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) du 21 mai 1991 et de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007.

Depuis 8 ans déjà, malgré les nombreuses injonctions de l'Etat et mes différentes alertes, le SIVOM compétent en matière d'assainissement n'a pas saisi l'ampleur du problème et n'a pas pris en temps et en heure les mesures nécessaires qui auraient permis d'éviter cette situation bloquante pour le développement de la commune et pour nombre d'entreprises.

Le SIVOM est en effet pleinement responsable depuis 2007 des dysfonctionnements actuels de la station d'épuration de Pertuis qui génèrent des rejets intempestifs des égouts directement en Durance lesquels ont fait l'objet de plusieurs mises en demeure par les services de la Préfecture (43 rejets en direct dans la Durance en 2014 en dehors des périodes d'orages).

Afin de ne pas aggraver la situation et en vertu de mes pouvoirs de police sanitaire et de protection du milieu récepteur, j'ai pris le 17 juin 2015 l'arrêté 15 DT 206 afin d'interdire le dépotage des matières de vidange des fosses septiques privées de toute la région dans les unités de traitement de notre station d'épuration de Pertuis ce qui permet immédiatement de rétablir la capacité de la station de plus de 1 000 équivalent habitants et d'éviter ainsi les rejets intempestifs en Durance.

A ma demande, afin de prendre en compte les intérêts économiques des vidangeurs et d'éviter les rejets sauvages en milieu naturel par les particuliers, la commune d'Aix-en-Provence a accepté de suppléer aux conséquences de cet arrêté en accueillant les boues de vidange au sein de la station de la Pioline, située au Milles à seulement 22 km de Pertuis.

Valérie Vacellier
Directrice de la communication
04 90 79 73 19 / 06 15 81 85 54
communication@mairie-pertuis.fr

Amélie Grassi
Chargée de communication
04 90 79 78 57
communication@mairie-pertuis.fr

Ces mesures conservatoires sont prises dans l'attente de la nouvelle station d'épuration de 45 000 équivalents habitants dont le dossier a été déposé en Préfecture en septembre 2015 et qui devrait voir le jour fin 2017.

Enfin, dernier signe des graves errements de gestion du SIVOM, la ville a appris incidemment que celui-ci a contracté en 2007 un emprunt toxique de 3 millions 975 mille euros auprès de la Caisse d'Epargne. Il s'agit de l'emprunt de catégorie 6 le plus toxique qui soit, articulé sur le franc suisse. Dans les années à venir, les intérêts pourraient atteindre 25% sur cet emprunt. Celui-ci impacterait plus particulièrement Pertuis et les Pertuisiens puisque 41% de cet emprunt aurait servi à financer les investissements du réseau d'égout et de la STEP de Pertuis.

En conséquence, le prix de l'eau déjà exorbitant de 4,71 euros/m³ pour la facture normalisée de 120 m³/an pourrait atteindre en 2018, 7 euros/m³ compte tenu de l'investissement de 12 millions d'euros pour la nouvelle STEP et de la prise en compte de cet emprunt toxique. Nous serons dès lors les champions de France malheureux du prix de l'eau.

Loin d'une attitude responsable, le SIVOM élude cette question et jette de l'huile sur le feu en attaquant devant le tribunal administratif l'arrêté de la municipalité, compte tenu de la perte financière que cela entraînerait pour lui en dehors de toute considération d'intérêt général.

Face à cette situation pénalisante, la commune de Pertuis qui représente la moitié des clients du SIVOM, ne dispose que de deux délégués sur 42 (2 délégués par commune) soit autant que la plus petite des 21 communes, Sannes. Autrement dit, Pertuis est « menotté » et ne peut comme ses habitants que subir ces dysfonctionnements.

Manifestement la gestion du SIVOM est calamiteuse alors que son Président clame bien évidemment le contraire en culpabilisant la mairie de Pertuis alors que la compétence eau / assainissement est de sa totale responsabilité.

Les victimes de cette affaire sont malheureusement nos concitoyens pertuisiens et le Maire a la responsabilité de les défendre face à l'adversité.

Comment peut-on reprocher par exemple à la Déléguée de Pertuis, Mme MALBOS de ne pas avoir porté sa pierre à l'édifice alors que tout le monde connaît sa générosité, son volontarisme et son esprit constructif !

ROGER PELLENC,
Maire de Pertuis

Valérie Vacellier
Directrice de la communication
04 90 79 73 19 / 06 15 81 85 54
communication@mairie-pertuis.fr

Amélie Grassi
Chargée de communication
04 90 79 78 57
communication@mairie-pertuis.fr